

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PEYRESTORTES**

DCM n°56/2023

Séance Ordinaire du 11 décembre 2023

Nombre de membres

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle intergénérationnelle, sous la présidence de Monsieur Alain DARIO, Maire de PEYRESTORTES.

Secrétaire de séance : FONT Marie

Présents : DARIO Alain, BROSSEAU Sylvie, BRUNET François, CRUANAS Pauline, DURAND Christophe, FONT Marie, GHIRELLO Jean-Louis, HAMMOUDA Jeanine, PLA Michelle, POMPA Antoine, ROUSSEAU Charline, SAGUY Françoise, SCHMITT Henri

Absents excusés : JAMMES Francis, STEPPE Virginie

Procuration : JAMMES Francis à POMPA Antoine, STEPPE Virginie à PLA Michelle

Date de la convocation :

5 décembre 2023

OBJET : ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION A N°9

Annule et remplace la délibération n°71/2022 du 1^{er} décembre 2022

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que Messieurs Jean et Jacques BAIXAS ont proposé de faire don de leur terrain à la commune : parcelle cadastrée section A n°9 sise au « Cornet », d'une superficie de 3200 m². Monsieur le Maire ajoute que dans sa séance du 26/10/2022, le conseil municipal a émis un avis favorable de principe pour l'acquisition de ce terrain à l'euro symbolique avec prise en charge des frais notariés par la collectivité. Monsieur le Maire informe que par mail du 04/11/2022, les propriétaires ont accepté les conditions de cette vente. Aussi, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'acquérir ladite parcelle à l'euro symbolique et précise qu'il s'agit d'une ancienne vigne de muscats. Il ajoute que cette acquisition renforcerait la maîtrise du foncier de la commune.

Le Conseil Municipal,

Oùï les propos de son Président et après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle appartenant à Messieurs Jean et Jacques BAIXAS, cadastrée section A n°9 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire notamment l'acte notarié ;

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget ;

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règles en vigueur.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, et ont, les membres présents, signé au registre.

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le

ID : 066-216601385-20231211-562023-DE

Berger
Levrault

La secrétaire de séance



Le Maire,

Alain DARIO



Délibération mise en ligne sur le site internet de la commune <https://mairie-peyrestortes.fr/> le

La convocation du Conseil Municipal a été affichée et la liste des délibérations de la séance a été publiée. Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.